

**COPIE**



For

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Albi le 18/06/2019



Direction Départementale des Territoires  
Pole Urbanisme  
A l'attention de Mr ALDIGUIER  
19 rue de Ciron  
81 013 ALBI CEDEX 9

Affaire suivie par : BH / PG  
Téléphone : 05 63 45 61 25  
Courriel : [beatrice.heude@culture.gouv.fr](mailto:beatrice.heude@culture.gouv.fr)

Objet : Avis Arrêt PLUi / Communauté de communes du Centre Tarn  
Réf. : PG/BH-2019

Par votre transmission du 20 mai 2019, vous sollicitez notre service pour un avis sur le projet de PLU intercommunal arrêté cité en objet. Veuillez trouver ci-dessous nos observations :

### Remarques générales

Sur Réalmont, la zone UA de centre-ville à caractère traditionnel devra englober dans sa totalité l'espace protégé en Périmètre Délimité des Abords pour une cohérence architecturale d'ensemble.

Sur Montredon-Labessonnié, la zone UL concernant le zoo semble disproportionnée en surface et devrait se limiter à une zone d'accueil et d'équipement. Dans ce paysage naturel, la majorité de la zone devrait être en zone NL.

Compte tenue de la qualité des paysages ruraux et de l'attractivité touristique de ce territoire, il conviendra de proscrire tout projet d'Eoliennes ou de champs photovoltaïques.

Zones UE, AU, AUX, AUS, AUL en général :

De nombreux zonages de ce type sont prévus dans certains secteurs à caractère agricoles et naturels et concernent des surfaces conséquentes (Zone UE dans la zone AP au sud de Réalmont) . Il convient de réduire autant que possible les zones de constructibilité afin d'éviter des phénomènes de mitage du paysage et de perte irréversible de terres agricoles.

### Règlement écrit

Dans les bourgs anciens notamment en zone UA qui comportent une architecture traditionnelle d'intérêt patrimonial et paysager, des précisions sont souhaitables au chapitre « Caractéristiques architecturales » :

#### **- Façades :**

- Sur les immeubles anciens de caractère traditionnel (généralement antérieurs à 1950), les volets et contrevents traditionnels doivent être conservés ou remplacés à l'identique. Les volets roulants ne sont pas autorisés en façades visibles de l'espace public.

- La composition architecturale telle que déterminée par les alignements de travée d'ouverture, l'homogénéité des formes des baies par travées et par niveaux sera respectée dans les travaux de restauration et de modification de façades visibles de la voie ou de l'espace public.

**- Toitures :**

- Les bâtiments anciens existants devront conserver le système de tuile canal traditionnelle (privilégier notamment la pose de tuiles de récupération en couvert) ou de matériaux naturels et locaux tels que l'ardoise et la lauze de pays. La couverture sera restaurée suivant l'architecture, les formes et les pentes d'origine.
- Les toitures des extensions des bâtiments agricoles seront dans le prolongement du bâtiment existant. La couleur des matériaux de couverture sera privilégiée parmi les teintes des tuiles anciennes rouge brun ou avec les matériaux et teintes du bâtiment existant.

**Concernant les OAP :**

**Arifat**

**OAP NL1**

Cette OAP est située dans le Site Inscrit, à proximité du château et du chemin d'accès au Site Classé des cascades. Au vu du caractère naturel et paysager, les aménagements prévus, implantation d'une trentaine d'HLL, semblent inappropriés et risquent de dénaturer la qualité de l'ensemble du site. La restauration du château et de l'accueil en gîte dans les parties existantes des bâtiments est à favoriser.

**Montredon Labessonnié**

**OAP NL5**

La valorisation de l'Observatoire de Castelfranc, Monument Historique inscrit générant un abord des 500 mètres, devra préserver le caractère rupestre, naturel du lieu en éloignant, à une distance minimum de 100 mètres les parkings des abords directs du Monument.

**Saint Antonin de Lacalm**

**OAP NL12**

Cette OAP concerne et englobe la tour de Laroque, site inscrit, qui par son caractère archéologique, patrimoniale et naturelle majeur est à conserver et à protéger. Il nous apparaît que la zone 2, dite d'aménagement, devrait être protégée au titre d'une zone N.

**OAP NL9**

La zone de la Bancalié qui attire en centre Tarn un tourisme familial, ne doit pas perdre de son attrait par des opérations d'aménagements qui risquent d'aller à contre-courant de l'esprit recherché.

Copie : Président de la Communauté de Communes du Centre Tarn.

**Patrick Gironnet**

Chef de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn  
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État  
Architecte de Bâtiments de Franc

